

---

# ***Barème de nos honoraires au 1er septembre 2023***

---

## **LOCATION**

### **Honoraires sur locations locaux d'habitation**

*ETABLIS CONFORMEMENT AU DECRET n° 2014-890 du 1er aout 2014 et à compter du 01 AVRIL 2017*

### **Honoraires à la charge du bailleur :**

Rédaction et diffusion d'annonce, recherche du locataire, négociation, accompagnement, vérification de solvabilité, mise en place du locataire, pré-état des lieux 3,00% TTC du montant du loyer annuel charges incluses

+ Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : 12€/m<sup>2</sup> + Etat des lieux : 3€/m<sup>2</sup>

### **Honoraires à la charge du locataire :**

Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : 12€/m<sup>2</sup> + Etat des lieux : 3€/m<sup>2</sup>

### **Honoraires location parking ou box automobile :**

2 mois du loyer charges incluses à la charge du bailleur et 2 mois du loyer charges incluses à la charge du locataire

### **Honoraires location ou cession de locaux commerciaux :**

10 % HT du prix de cession et 10% du montant du loyer de la première période triennale

## **GESTION**

5.8% TTC sur toutes les sommes perçues

Gestion d'un immeuble entier 5.5% HT

SCI et locaux commerciaux 5.5% HT

Délivrance d'un congé pour vente au locataire ou pour reprise du bien 134€ TTC auquel s'ajoute les honoraires de l'huissier désigné

# VENTE

## Honoraires maxima sur ventes :

EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 86-1243 DU 1er DECEMBRE 1986 RELATIVE A LA LIBERTE DES PRIX ET DE LA CONCURRENCE,

LE MONTANT DE NOS HONORAIRES SUR LES TRANSACTIONS EST LIBREMENT CONVENU AVEC LE MANDANT LORS DE L'ETABLISSEMENT DU MANDAT PREVU A L'ARTICLE 72 DE LA LOI DU 21 JUILLET 1972 SANS POUR AUTANT DEPASSER 10% MAXIMUM DU PRIX DE VENTE

CEPENDANT NOUS PROPOSONS DE RETENIR LES CONDITIONS SUIVANTES SUR LA TRANCHE DE PRIX

- INFÉRIEURE OU ÉGALE A € 100 000 : **10%** maximum AVEC UN MINIMUM DE PERCEPTION DE € 3.000 T.T.C
- DE € 101 000 T.T.C à € 150.000 : **7%** maximum AVEC UN MINIMUM DE PERCEPTION DE € 5 .000 T.T.C
- DE € 151 000 T.T.C à € 300.000 : **6%** maximum AVEC UN MINIMUM DE PERCEPTION DE € 7.000 T.T.C
- DE € 301 000 T.T.C à € 850.000 : **5%** maximum AVEC UN MINIMUM DE PERCEPTION DE € 10.000 T.T.C
- AU DESSUS DE € 850 000 T.T.C : **4%** maximum T.T.C AVEC UN MINIMUM DE PERCEPTION DE € 25.000 T.T.C

LES TRANCHES DE PRIX NE SONT PAS CUMULATIVES ENTRE ELLES

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %.

**Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur**, ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente

Médiateur : ANM

2 Rue de Colmar 94300 VINCENNES [contact@anm-conso.fr](mailto:contact@anm-conso.fr)